



AVIS D'APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA VILLE DE POISSY

Clôture de l'appel à projets : 5 avril 2013 à 16 heures

La présente procédure d'appel à projets est régie par L.313-1-1 et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF)

1 Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines
Hôtel du Département
2, place André Mignot
78 012 Versailles Cedex

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 du CASF.

2 Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet la création d'un service de prévention spécialisée sur la ville de Poissy.

Il répond au cadre fixé par les articles L.312-1 et R.313-1 et suivants du CASF.

3 Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il sera consultable sur le site internet du Département des Yvelines : www.yvelines.fr

4 Questions des candidats

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à projet ou le cahier des charges (clarification d'un point de procédure ou explication des termes employés notamment) auprès de la Direction de l'Enfance, de la Famille, de l'Adolescence et de la Santé au plus tard huit jours avant la date limite de dépôt des projets ; les questions sont posées par voie électronique en mentionnant la référence « Appel à projets 2013 – Prévention spécialisée Poissy » en objet du courriel, à l'adresse suivante :

AppelProjetsEnfance@Yvelines.fr

Si les réponses présentent un caractère général, le département des Yvelines s'engage pour sa part à diffuser par mail ses informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard 5 jours avant la date de clôture de l'appel à projet.

5 Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil général.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité ; un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation. En tout état de cause la complétude du dossier doit être assurée au plus tard à la date de tenue de la commission.

La commission de sélection, dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil général des Yvelines, se prononcera sur l'ensemble des dossiers et les classera. La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées (cf. article 9). Une notification individuelle sera adressée à l'ensemble des candidats.

6 Critères de sélection et modalités d'évaluation

Critères de sélection et modalités de notation				
		Note sur	Note sur	Coefficient de pondération
			100	
Qualité du projet	Compréhension du besoin	6	30	25%
	Qualités des propositions au regard des objectifs opérationnels posés dans le cahiers des charges	6		
	Indicateurs et modalités de suivi envisagés	6		
	Mise en œuvre des droits des usagers	4		
	Partenariats envisagés	4		
	Innovation	4		
Expérience du porteur de projet	Connaissance des problématiques des jeunes rencontrant des difficultés	5	20	25%
	Connaissance du territoire	5		
	Qualification/expérience des professionnels affectés au projet	5		
	Implantation locale (réseaux et partenariats valorisables)	5		
Capacité du promoteur à mettre en œuvre un projet	Crédibilité du budget prévisionnel proposé	12	30	30%
	Calendrier proposé et actions mises en regard (installation, recrutement...)	12		
	Expérience antérieure reconnue dans le domaine de la prévention spécialisée	6		
Aspects financiers	Coûts pour les financeurs	15	20	20%
	Capacité d'autofinancement	5		

7 Modalités d'envoi ou de dépôt et composition des dossiers

Trois exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé seront adressés en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département des Yvelines
 Direction générale adjointe des services à la population
 Direction de l'Enfance, de la Famille, de l'Adolescence, et de la Santé
 2, place André Mignot
 78 012 Versailles Cedex

Ils devront être remis au plus tard le 5 avril 2013 à 16 heures.

Les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées : l'enveloppe interne devra comporter les mentions suivantes : « Appel à projets – Prévention spécialisée sur la ville de Poissy » - « NE PAS OUVRIR »

8 Liste des documents devant être transmis par le candidat

Conformément aux dispositions de l'article R.313-4-3 du CASF, le dossier de réponse comportera les pièces suivantes :

1°/ Concernant le porteur du projet

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2°/ Concernant le projet

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté du 30 août 2010, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel :

1. un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8)
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers conformément aux dispositions de l'article L.311-3
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7
2. un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - l'organigramme prévisionnel
 - un tableau des effectifs (en nombre d'ETP) répartis par catégories de professionnels comprenant les permanents et les remplacements et en rattachant les prestataires de services, ainsi que le cas échéant les vacations et honoraires extérieures
3. un dossier financier comportant :
 - le coût du projet en investissement précisant la nature des opérations et les modalités de financement
 - le coût du projet en fonctionnement avec la production d'un budget prévisionnel en année pleine sur douze mois conformément au cadre réglementaire
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire
 - le plan de financement de l'opération, mentionné au 2° de l'article R.313-4-3, ainsi que la montée en charge

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

9 Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel (recueil des actes administratifs) du Département des Yvelines

Il sera par ailleurs consultable sur le site internet du Département des Yvelines : www.yvelines.fr

10 Calendrier

Date de publication de l'appel à projets au Bulletin officiel du Département des Yvelines : 5 février 2013

Date limite de réception ou de dépôt des projets : 5 avril 2013 avant 16 heures

Date limite de notification de l'autorisation : 5 octobre 2013